

COMMUNE de SCIENTRIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Sous la Présidence de Madame DEAGE Patricia,

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra (Arrivée à 21h03).

ABSENTS : Adrien LAMBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Sophie PIEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)

Monsieur Sylvain DAKIN GARVAL a été nommé secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle des mariages.

Début de séance du conseil municipal à 20h35 :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 20 Juillet 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du PV du dernier conseil municipal, s'étant réuni le 20 Juillet 2023 dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le PV de la dernière séance du Conseil municipal du 20 Juillet 2023.

LOCATION :

1. Tarification – Location salles communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles et le matériel de la Municipalité peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être loués à des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions, formations et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame le Maire propose à l'assemblée la tarification pour la salle des Commissions et la salle des mariages :

- Demi-journée moins de 10 personnes : 100 euros
- Demi-journée plus de 10 personnes : 130 euros
- Journée moins de 10 personnes : 140 euros
- Journée plus de 10 personnes : 180 euros

Les membres du Conseil Municipal indique que la location à la demi-journée représente une estimation de 3 heures afin de permettre quatre horaires de location journalier : un le matin et deux en après-midi, un en soirée.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification pour une application au 29 septembre 2023.

2. Tarification – Location bancs et tables

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles et le matériel de la Municipalité peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être loués à des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions, formations et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame le Maire propose à l'assemblée la tarification suivante concernant le matériel communal :

- 5 euros la table
- 5 euros les deux bancs

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification pour une application au 29 septembre 2023.

URBANISME :

3. Avenant n°2 à la Convention pour un Service Commun Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016, la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ; la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017 ;

Vu la Convention signée et son avenant n°1 approuvé en date du 06 octobre 2021 ;

Depuis sa création en date du 1er octobre 2017 le Service Commun Urbanisme (SCU) a évolué sur les missions réalisées pour le compte des communes et notamment en termes d'actes instruits.

Ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la Convention :

- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP et un poste d'assistant administratif créé à temps complet mais ouvert pour représenter un 0,5 ETP ;
- Ajout d'une possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier l'absence d'un instructeur. Cette prestation sera intégrée dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service et refacturée annuellement.

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre au fonctionnement du service commun urbanisme comme joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention tel qu'annexé à cette délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

RESSOURCES HUMAINES :

4. Convention CDG – Mise à disposition d'agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi en attendant le recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi en attendant le recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention tel qu'annexé à cette délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

5. Convention CDG – Assistance administrative – allocation d'Aide au Retour à l'Emploi »

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

L'assemblée délibérante, sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré,

Et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Décide

- **d'adhérer** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

FINANCES :

6. Budget 2023 - Régularisation compte 6541 – Mise en non-valeur de créances

21h03 : arrivée de Madame Sandra FLOQUET

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 5311920011 de 2023. Lorsque tous les moyens de recouvrement ont été épuisés sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées à l'initiative du comptable chargé du

recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 439,82 €.

Année	Montant
2023	1 pièce pour 4 euros
2022	3 pièces pour 10 euros
2021	4 pièces pour 35.20 euros
2020	8 pièces pour 133.60 euros
2018	1 pièce pour 72 euros
2017	1 pièce pour 77.40 euros
2018	1 pièce pour 107.62 euros

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'un travail approfondi soit réalisé avec le Trésor Public pour le règlement des créances.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 439,82 €.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte 6541 au budget 2023.

7. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8. Demande de subvention – Demande d'Aide à l'investissement – Caisse d'Allocations Familiales Haute Savoie

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie pour son dispositif « Demande d'Aide à l'Investissement ».

La Caf accompagne et apporte son soutien financier aux porteurs de projets enfance. Elle attribue aux gestionnaires de structures d'accueil collectif ayant signé une convention avec elle des aides à l'investissement pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Installation d'un dispositif PPMS au sein de l'école de Scientrier	4 093 euros	6 139.51 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie.

9. Demande de subvention – Demande de subvention – Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

Le dispositif « fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » vise à co-financer des projets issus des plans d'actions pluriannuels, transversaux, portant sur les huit thématiques du programme :

- Habitat
- Transports et mobilité
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Autonomie, services et soins
- Participation citoyenne et emploi
- Culture et loisirs.

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Accès à l'activité lecture pour les personne seniors	15 800,38 euros	19 750.48 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter la subvention auprès Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

10. Demande de subvention – Pack Sécurité Ecole – Région Auvergne Rhône Alpes

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour son dispositif « Pack sécurité écoles »

Le « pack sécurité écoles » permet à chaque commune de bénéficier d'une aide dédiée jusqu'à 65 000€ par an pour financer :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords des écoles et le remplacement de caméras obsolètes ou vandalisées,
- l'acquisition de bornes anti-véhicules béliers fixes ou mobiles,
- le déploiement de dispositifs liés au Plan particulier de mise en sûreté relatif aux attentats et aux intrusions (alarmes, dispositifs d'alerte, etc.),
- l'acquisition d'équipements liés à la sécurisation des entrées/sorties d'écoles pour la police municipale ou le personnel municipal exerçant ces missions.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Installation d'un dispositif PPMS au sein de l'école de Scientrier	7 180 euros	8 976 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

11. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire informe que Monsieur BRISWALTER a sollicité la Commune pour installer son camion sur le parking du stade de football route de porte d'en bas.

Madame le Maire propose une redevance d'occupation du domaine public de 50 euros du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le stationnement du « Camion Le Mieuka ... la Maison ; Burgers Truck » ;
- **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus qui s'applique pour la période 2023-2024 ;
- **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y référant.

Fin de séance à 21h45.

Le Maire,
Patricia DEAGE.

Le Secrétaire,
Sylvain DAKIN GARVAL.